

# TOUR DES VALLEES CÔTE D'AZUR

## REGLEMENT VOITURES DE DIRECTEURS SPORTIFS ET OFFICIELS

### ARTICLE 00 :

Le directeur sportif est responsable de son équipe et de ses passagers.

Toute réclamation de quelque ordre que ce soit, devra être adressée par le directeur sportif au commissaire de course.

Le délais maximum pour recevoir une réclamation est fixé à 30min après l'arrivée du dernier concurrent.

Il devra fournir une ou des preuves irréfutables pour que la réclamation soit recevable. Une fiche de demande sera fournie à ce moment-là.

### ARTICLE 01 :

Toute voiture participant à l'épreuve cycliste par étapes, s'engage à suivre les instructions de l'organisation, du directeur de course, ou des commissaires, et à respecter le code de la route.

**Tous les chauffeurs doivent être licenciés.**

### ARTICLE 01b:

La réunion d'information est obligatoire, en cas d'absence aucun numéro de sera donné à l'équipe concerné. La réunion d'information a pour but d'informer les équipes des dernières information course, etat des routes etc...

### ARTICLE 02 :

Toutes les voitures de directeurs sportifs devront être munies de macarons "**officiel**", très visibles et seront responsables de la fixation, plus un numéro d'ordre sur la glace arrière ainsi qu'être en possession **d'une radio** pour communiquer. L'organisation en fournira aux équipes extérieures.

Les autres véhicules ne sont pas autorisés à s'intercaler dans la caravane (parents / amis)

**Les radios doivent être rendues à la fin de l'étape pour une recharge**

### ARTICLE 03 :

Les numéros d'ordre des voitures des directeurs sportifs sont faits pour la première étape selon un tirage au sort. Pour la deuxième étape et les suivantes, l'ordre se fait par classement du général. En cas d'association de club, il sera considéré comme n'étant qu'une seule équipe. Les numéros seront distribués au départ de chaque étape lors de la réunion d'information selon le classement général (meilleurs coureurs)

### ARTICLE 04 :

A l'appel des coureurs de son équipe au départ, le directeur sportif devra, avec sa voiture, se garer convenablement derrière la voiture du directeur de course, ou du commissaire, dans l'ordre qui lui a été attribué au départ.

### ARTICLE 05 :

Les voitures des directeurs sportifs ne doivent en aucun cas être surchargées.

Les véhicules suiveurs n'ayant pas de lunette arrière, ne peuvent être dans la caravane.

À la suite d'un abandon d'un coureur, son directeur sportif devra le signaler aux juges d'arrivée.

#### **ARTICLE 06 :**

Toute voiture de Directeur sportif ne doit pas suivre un peloton à moins de dix mètres, il doit éviter de doubler un peloton trop près d'une agglomération, d'une descente ou d'un virage. Il ne doit pas s'intercaler entre deux groupes de coureurs, si la distance les séparant est inférieure à 500 mètres.

#### **ARTICLE 07 :**

Pour une course contre la montre, la voiture suiveuse ne doit en aucun cas s'intercaler entre un ou deux coureurs de moins de 50 mètres.

La voiture suiveuse doit rester à une distance d'au moins 10 m (2 voitures) de son coureur, pour des raisons évidente de sécurité

Elle ne doit en aucun cas rester à la hauteur de son coureur ni être devant lui. Il est interdit au coureur de s'accrocher à la voiture. De même que le passage d'un bidon, lors du contre la montre, doit se faire voiture arrêtée. Selon le parcours, l'organisateur se réserve le droit d'interdire le suivi des coureurs par les voitures au contre la montre. Si cela n'est pas respecté, l'organisateur se réfèrera au règlement pour sanction.

#### **ARTICLE 08 :**

Un motocycliste ardoisier donnera les renseignements sur les échappées, avec les numéros de dossards et le temps, aux voitures suiveuses. C'est lui, avec l'accord du commissaire de course, ou le commissaire de course lui-même, qui donneront le passage à la voiture suiveuse, si elle le demande. L'échappée doit posséder une minute d'avance avant que la voiture ne passe. A ce propos nous rappelons que pour faciliter les échanges d'information durant la course, **les voitures suiveuses doivent obligatoirement être munies de moyen de communication de type Radio.**

*Les véhicules suiveurs doivent impérativement demander l'autorisation pour monter à la hauteur de leur coureur.*

#### **ARTICLE 09 :**

Lorsque dans l'épreuve en cours, le Directeur ou Commissaire se trouvant derrière le peloton, est appelé pour s'informer à l'avant de celui-ci, aucune voiture suiveuse ne doit le suivre et dépasser le peloton si elle n'en a pas été autorisée.

#### **ARTICLE 10 :**

Tout dépannage doit se faire par l'arrière du peloton, même si le coureur se trouve dans une échappée n'ayant pas assez d'écart avec le peloton. Tout dépannage doit se faire voiture arrêtée. Il est interdit à la voiture de dépannage de s'arrêter au milieu de la route.

Les voitures qui s'arrêtent doivent le faire en sécurité et ne doivent pas créer un risque de suraccident. Dans le cas contraire, le chauffeur pourrait être exclu

#### **ARTICLE 11 :**

Lorsqu'une voiture suiveuse est appelée à venir dépanner son coureur, afin que celle-ci soit rapidement sur les lieux, les autres voitures suiveuses doivent faciliter son passage.

#### **ARTICLE 12 :**

La voiture suiveuse ayant dépanné son ou ses coureurs devra reprendre sa place, sans que les commissaires ne

soient obligés de le lui signaler.

**ARTICLE 13 :**

Le changement de matériel est autorisé même sur crevaison par la voiture du directeur sportif. Le dépannage entre coureur ne peut se faire que pour passer une roue, et non pas le vélo, car la puce ne correspondrait plus au concurrent.

**ARTICLE 14 :**

Le ravitaillement des coureurs devra se faire de préférence voiture arrêtée.

Toutefois s'il était impossible à la voiture de doubler, le coureur devra se laisser glisser en fin de peloton pour être ravitaillé. (Pas de ravitaillement dans les 10 derniers kilomètres).

**ARTICLE 15:**

En cas de litige concernant un classement, seuls les juges d'arrivée sont aptes à prendre la décision finale après concertation avec les commissaires de course.

**ARTICLE 16 :**

S'il est avéré que des membres de club suivent la course avec leur moto personnelle, sans y être autorisés, et gênent la circulation, ce club pourra être passible d'une amende et voir ses coureurs déclassés.

**ARTICLE 17 :**

Une réunion des DS aura lieu avant chaque épreuve, il est plus que souhaitable d'avoir la présence de tout le monde pour les informations de dernière minute.

**ARTICLE 18 :**

Être assis sur les portières des véhicules suiveur est interdit !!! Risque de pénalité pour l'équipe entière.

\_ POUR DES RAISONS DE SECURITE EVIDENTES, NOUS DEMANDONS A TOUS, VOITURES ET COUREURS, DE RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE.

EN CAS DE PROBLEME NON DEBATTU DANS CE REGLEMENT LE COLLECTIF DES COMMISSAIRES PRENDRA LA DECISION FINALE.

DANS LA MESURE DU POSSIBLE ET DE LA COMPATIBILITE DU MATERIEL, PERSONNE NE DOIT RESTER SUR LE BORD DE LA ROUTE.